



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

N° d'enregistrement
D 25 T MAR 87

ROUTE DEPARTEMENTALE N°734

COMMUNE DE SAINT-DENIS D'OLÉRON
COMMUNE DE SAINT-GEORGES D'OLÉRON
COMMUNE DE LA BRÉE les BAINS

*Arrêté instaurant des restrictions de circulation
Durant les travaux d'abattage d'arbres*

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème – partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, en date du 26 Novembre 2025,

VU les lieux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'hydrocurrage du réseau pluvial, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale (R.D) n°734,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la R.D. n°734 comprise entre les P.R. 22+630 et 22+800, hors agglomération, sise la Prise du Curé, sur le territoire des communes de Saint-Denis d'Oléron, Saint-Georges d'Oléron et de La Brée les Bains, voies non classées à grande circulation, la circulation sera réglée par alternat,

La durée du chantier est d'une demi-journée, comprise dans la période du 10 au 17 Décembre 2025.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation de chantier se fera par alternat manuel conformément au schéma CF 23 (manuel de chef de chantier), la vitesse sera limitée à 50 km/h dans l'emprise du chantier.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier sont à la charge de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, agence territoriale de Marennes,

Par temps de brouillard, et lorsque la visibilité est inférieure à 150 m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions seront prises afin de libérer la plus grande largeur de chaussée possible.

La nuit, les week-ends et les jours fériés, la signalisation et l'alternat seront supprimés ainsi qu'à chaque fois que le déroulement du chantier le permettra.

La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de la Direction des Infrastructures, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de la Direction des Infrastructures, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 – Dès l'achèvement des travaux, la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, est tenue d'enlever tous les décombres et matériaux situés sur le domaine public.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Saint-Denis d'Oléron, Saint-Georges d'Oléron et de La Brée les Bains par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron,
- Monsieur le Maire de Saint-Denis d'Oléron,
- Madame la Maire de Saint-Georges d'Oléron,
- Monsieur le Maire La Brée les Bains,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente du Département,
Par délégation,
La Responsable de l'Agence Territoriale de Marennes,
Le : **08 DEC. 2025**

E.SIBAUD

